

M. Stevens: Je me demande si le ministre a reçu du ministère de la Justice une opinion juridique l'assurant que l'article 35, de même que l'article 2, seront en fait interprétés de cette façon?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): La loi, telle que présentée, qui est à l'étude à la Chambre à ce moment-ci, a été approuvée par le ministère de la Justice.

● (2052)

[Traduction]

M. Smith (Churchill): J'ai une autre question à poser au ministre. Si une personne répond aux conditions l'autorisant à recevoir un prêt de \$50,000 net d'impôt pour s'acheter une maison, combien de temps doit-elle conserver ce capital avant d'être autorisée à en disposer?

M. Chrétien: Il n'y a pas de délai imposé.

M. Stevens: Je crois que le ministre a mal compris ma question. Sans doute le ministère de la Justice a-t-il fait une étude rapide de ce bill pour en examiner la forme mais le ministre a-t-il également soumis la question au ministère de la Justice et lui a-t-on donné un avis sur l'incidence possible de l'article 35 et sur le montant d'argent que cela pourrait représenter.

M. Chrétien: Je n'ai pas besoin de demander au ministère de la Justice un avis juridique sur la question car c'est ce ministère qui a rédigé cet article. Il est spécifié que l'on peut obtenir le montant équivalent à un prêt libre d'intérêt de \$50,000. Si c'est la moitié du taux, vous êtes autorisés bien entendu à doubler ce montant.

Je suis surpris que le député ne m'ait pas compris. J'ai compris immédiatement et je n'ai jamais été associé de près au système bancaire.

M. Stevens: Eh bien monsieur le président, j'espère que ceux qui seront rudement secoués en 1979 ou après, auront la possibilité de se retourner contre le ministre des Finances...

Une voix: Il ne sera pas là!

M. Stevens: ... pour lui demander de donner son opinion, qu'il semble nous donner avec tellement de désinvolture ce soir, comme si c'était évident.

A propos de la question d'intérêt hypothécaire, le ministre peut-il nous dire s'il a envisagé d'autoriser que les taux d'intérêt hypothécaires appliqués aux résidences personnelles soient retirés au moins en partie de l'impôt sur le revenu, et nets de tout impôt?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, le gouvernement n'a pas l'intention de proposer une telle mesure à ce moment-ci.

[Traduction]

Le vice-président: L'article est-il adopté?

M. Stevens: Non!

Le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Impôt sur le revenu

M. Chrétien: Les néo-démocrates ne votent pas pour?

Le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Stevens: Non, non! Allons donc.

M. Alexander: Je pense que les néo-démocrates s'abstiennent.

(L'article 2 est adopté par 32 voix contre 16.)

Sur l'article 3.

M. Stevens: Avant de poursuivre, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pour quelles raisons il présente l'article 3?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, ces règles spéciales ne s'appliquent que dans le cas d'un employé qui détient des actions pour un minimum de deux ans. Sans une telle période minimale raisonnable, il pourrait y avoir un avantage fiscal important, puisque au lieu de payer un salaire, une société pourrait choisir d'émettre des actions privilégiées qui seraient immédiatement rachetées. Nous avons incorporé cet article de façon à permettre à certaines petites entreprises canadiennes d'accorder à leurs employés des incitations pour rester avec elles ou de façon à donner une possibilité aux entreprises de concurrencer d'autres sociétés pour obtenir du personnel compétent.

[Traduction]

M. Stevens: Le ministre pourrait-il aller jusqu'à nous renseigner sur la portée de cette disposition? Le ministère s'attend-il que beaucoup de propriétaires de petites entreprises profiteront de cet article si nous l'adoptons? Ou estime-t-il qu'on s'en prévaudra rarement?

[Français]

M. Chrétien: Monsieur le président, de nombreuses instances nous ont été faites au sujet de cette proposition de la part de petites et moyennes entreprises, et nous croyons qu'elles seront de nature à aider ces entreprises à obtenir l'aide administrative dont elles ont besoin pour progresser. Nous croyons également que cette option d'obtenir des actions des employés sera certainement bien accueillie par les petites et moyennes entreprises. Nous avons reçu de nombreuses instances à cet effet, et nous croyons que cette initiative sera bien accueillie pour les petites et moyennes entreprises.

[Traduction]

M. Stevens: Pourquoi le ministre croit-il nécessaire que les actions soient détenues pendant au moins deux ans? Pourquoi deux ans plutôt qu'autrement?

[Français]

M. Chrétien: Je l'ai dit rapidement en français tantôt, mais je peux le répéter, monsieur le président. Ces règles spéciales ne s'appliquent que dans les cas où l'employé détient des actions pendant un minimum de deux ans. Sans une telle période minimale raisonnable, il pourrait y avoir un avantage fiscal important, puisqu'au lieu de payer un salaire, une société pourrait choisir d'émettre des actions privilégiées, qui seraient immédiatement rachetées, et nous croyons qu'il faut donner à ce système une certaine stabilité, de façon qu'il n'y ait pas d'abus commis par certaines compagnies, pour éviter que l'employé ne paie les impôts que normalement il devrait payer.